



SAISON \_\_\_\_ / \_\_\_\_

|               |  |                      |                   |                      |        |
|---------------|--|----------------------|-------------------|----------------------|--------|
| N° licence    |  | <b>Groupe choisi</b> | <b>Cotisation</b> | Chèque Banque/Numéro | Valeur |
| Taille (cm)   |  |                      |                   |                      |        |
| Œil dir (D/G) |  |                      |                   |                      |        |
| Allonge (cm)  |  |                      |                   |                      |        |

**ARCHER(E)**

NOM.....PRENOM.....  
 NE LE.....NATIONALITE.....  
 ADRESSE.....  
 TELEPHONE .....PORTABLE.....  
 MAIL.....

**Si archer mineur :**

PERE, MERE ou TUTEUR –  PERE et MERE séparément, si séparés/divorcés

NOM.....PRENOM.....  
 ADRESSE (si différente).....  
 TELEPHONE .....PORTABLE.....  
 MAIL.....

**J'autorise – Je n'autorise pas** mon enfant à quitter le cours seul.

**J'autorise - je n'autorise pas** les Archers du PAAC à prendre des photos ou vidéos, lesquelles seront utilisées uniquement dans un cadre sportif (illustration du site internet du club, plaquettes publicitaires, FFTA, etc ...)

**REGLEMENT INTERIEUR**

L'adhésion à la section « Les Archers du PAAC » implique l'approbation des statuts de la section et de son règlement intérieur, consultable au siège (ou sur demande). Elle implique des droits et des devoirs. L'adhésion n'est effective qu'après :

1. présentation d'une situation médicale valide en délivrant, soit (rayer la mention inutile) :
  - a. Un questionnaire de santé renseigné par l'adhérent ou son représentant légal, **attestant que chacune des rubriques du questionnaire de santé a donné lieu à une réponse négative**. Si une rubrique donne lieu à une réponse positive, pour raison de confidentialité, le questionnaire n'est pas à remettre et un certificat est à fournir.
  - b. un certificat médical de moins de six mois (avec mention de **non contre-indication à la compétition**) obtenu chez un médecin traitant ;
2. du **paiement de la cotisation annuelle** non remboursable.

Tout membre de la section « Les Archers du PAAC » s'engage à pratiquer l'activité selon les règles du club, avec fair-play et bonne humeur. Une tenue sportive et des tennis propres sont obligatoires.

Le montant de la cotisation comprend l'adhésion, la licence et l'assurance.

Date et signature précédées de la mention « lu et approuvé » :